

Note explicative – Déclaration préalable pour une centrale photovoltaïque au sol

Dans le cadre de la déclaration préalable déposée en mairie, cette note présente les modalités d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol et détaille les dispositions prises pour garantir la préservation du site, la sécurité des installations, et le respect des contraintes réglementaires en zone inondable.

Accès au site

L'accès au site se fera directement par la route départementale D9 (Avenue Marcel Paul à Orthez). Les véhicules pourront accéder au site en sécurité et pourront également utiliser le Chemin de Naudé si nécessaire.

Aménagement de la centrale

La centrale photovoltaïque sera composée de :

- Structure métallique supportant les modules photovoltaïques d'une longueur de 13.83 m et d'une largeur projetée de 4.78 m ancrées de pieux battus ;
- D'onduleurs installés directement sur les structures ;
- Des câbles permettant de raccorder l'installation au réseau d'électricité ;
- D'une piste périphérique en grave d'une largeur de 5m ;
- D'une clôture de 2 m de hauteur avec une maille de 7.5*10 cm de couleur vert foncé (RAL 6005) qui sera transparente hydrauliquement comme le montre les plans ;
- D'un portail d'accès de 5m de large et de la même couleur que la clôture située au nord du site donnant sur la voie d'accès.

Aucun bâtiment technique ne sera implanté pour le projet, les câbles relieront directement les onduleurs au réseau de distribution. Le projet ne nécessite aucun autre type de raccordement : eaux potables, pluviales ou usées.

Implantation de la centrale et respect de l'écoulement des eaux

La centrale sera constituée de modules photovoltaïques bifaciaux transparents avec des cellules de couleur bleu nuit, montés sur structures métalliques, ancrées par pieux battus. Ce mode d'implantation n'artificialise pas les sols et ne crée aucun obstacle à l'écoulement des eaux. Grâce aux dimensions des structures et de l'interstice entre les panneaux, l'eau peut s'écouler librement dans toutes les directions, permettant ainsi un écoulement uniforme sur l'ensemble de la parcelle. De plus, aucun équipement ne sera installé dans la pointe sud de la parcelle, où le terrain forme une cuvette, comme illustré dans la coupe du terrain jointe.

Les structures porteuses garantissent une garde au sol suffisante : le point bas des structures est situé à 1,40 m au-dessus du terrain naturel, et le point haut (au nord, face aux vents et à la pluie) atteint 2,70 m, favorisant le passage de la lumière et des eaux de pluie, dans le but de préserver et favoriser la pousse de la flore naturelle sur le site. L'interrangée des structures est de 2.6 m.

Hauteur des équipements et prévention du risque d'inondation

Le niveau du terrain naturel sur la parcelle du projet est globalement compris entre 61.1 m NGF et 61.8 m NGF. L'étude du SMBGP indique que la hauteur d'eau attendue sur la parcelle sera entre 0.5 m et 1 m. Tous les équipements électriques nécessaires au bon fonctionnement de la centrale (panneaux, onduleurs, câbles) seront installés au-dessus de la côte de référence, avec une marge de sécurité d'au moins 0,30 m. Il a été décidé que tous ***ces équipements seront au moins implantés à 1.40 m au-dessus du terrain naturel avant travaux.*** Ces équipements seront fixés directement sur les structures porteuses, évitant toute construction en dur ou infrastructure additionnelle.

De plus, le dimensionnement des fondations sera affiné en fonction d'une étude de sol et d'un test d'arrachement afin de prévoir des structures résistantes même en cas d'aléa.

Les structures seront dimensionnées de manière à garantir la pérennité de l'installation vis-à-vis de la vitesse d'écoulement mentionnée dans le PPRI

La piste périphérique sera empierrée de façon à garantir l'évacuation des eaux de surface.

Sécurité incendie

Afin de respecter les préconisations du SDIS, une clôture et un portail avec un système d'ouverture adapté aux outils des pompiers seront implantés comme décrit ci-dessus. Une piste périphérique de portance suffisante empierrée est prévue afin de permettre aux services incendie d'intervenir. Les installations seront conformes aux normes et guides d'application en vigueur.

Les câbles souterrains seront enterrés selon la réglementation en vigueur et les zones d'affleurement des câbles seront signalées par des panneaux.

Tout au long de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, la végétation du site sera entretenue mécaniquement afin de, notamment, limiter sa hauteur. Aucun arbre ne sera présent sur le terrain clôturé.

Aménagements complémentaires

- Aucune construction nouvelle n'est prévue. Le bâtiment existant sur site sera conservé en l'état et servira uniquement au stockage d'équipements d'entretien liés à l'exploitation de la centrale. Aucun aménagement intérieur n'est envisagé.
- Les panneaux publicitaires existants situés en bord de parcelle seront déplacés à l'entrée du site dans le coin nord-est de la parcelle, afin de ne pas interférer avec les installations ou le paysage environnant (voir plan de masse)

Compatibilité du projet avec l'urbanisme

Le PLUi de la Communauté de Communes Lacq-Orthez est entré en vigueur le 19 janvier 2026. Le projet se situe en zone UY2, zone urbaine économique mixte qui

autorise les « locaux technique et industriels des administrations publiques et assimilés » dans « les équipements d'intérêt collectif et services publics » dont font partie les centrales photovoltaïques. De plus, les industries sont autorisées sous « réserve de ne pas engendrer de nuisances et de risques de sécurité pour les constructions voisines. Ainsi le projet est compatible avec le PLUi en vigueur.

Il est également rappelé que la DGPR a demandé que la construction d'ouvrage de production d'électricité à partir d'énergie solaire soit envisagée même dans les zones d'aléas inondation les plus forts. Le PPRI en vigueur n'interdit pas l'installation dans la zone du terrain et les prescriptions techniques ont été respectées dans le cadre du projet.